

TOUS LES DOCUMENTS DES INSTANCES COMMUNAUTAIRES



DÉCISION
Décision concernant l'exercice du droit de priorité sur un bien immobilier sis à Limoges (87000), 19 rue d'Alger en application des articles L.240-1 et suivants du Code de l'urbanisme

N°26350

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.521-9 et L.521-10 ;

Vu les articles L.240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2020 aux termes de laquelle le Conseil communautaire a désigné en Président, en application de l'article L.521-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exercice du droit de priorité et du droit de préemption urbain ;

CONSIDÉRANT que Limoges Métropole est la personne publique compétente pour l'exercice du droit de préemption urbain, et par voie de conséquence pour l'exercice du droit de priorité ;

CONSIDÉRANT le courrier reçu par Limoges Métropole le 6 février 2025, par lequel l'Etat a notifié son intention d'aliéner la parcelle cadastrée section 06 n° 426, 19 rue d'Alger à Limoges, d'une superficie de 74 m² classée en zone UR 2 du Plan local d'urbanisme et mise en vente au prix de 262.000 €, ainsi qu'il résulte expressément de l'insertion du numéro des Dossiers de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Vienne ;

CONSIDÉRANT que le droit de priorité doit être exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux objectifs de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'une partie de la Rue d'Alger fait l'objet d'un emplacement réservé en vue de son désaffectation à 12 mètres ;

CONSIDÉRANT que Limoges Métropole a engagé un réaménagement des espaces publics situés dans la Rue d'Alger et souhaite poursuivre ces aménagements ;

DÉCIDE

Article 1. Pour les causes sus énoncées, le droit de priorité dont dispose Limoges Métropole est exercé à l'occasion de l'aliénation de la parcelle sus énoncée au titre cadastre section 06 n° 426, 19 rue d'Alger, à Limoges, après l'ajout de la demande figurant dans le courrier de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Vienne ;

Article 2. La parcelle sus énoncée, mise en vente libre de toute occupation, est acceptée par la Communauté urbaine Limoges Métropole au prix proposé, à savoir cinq cent cinquante euros (550.000 €) ;

DÉCISION

Décision concernant l'exercice du droit de priorité sur un bien immobilier sis à Limoges (87000), 19 rue d'Alger en application des articles L.240-1 et suivants du Code de l'urbanisme

1 DOCUMENT - Publié le 21 Février 2025



26350.pdf
(.pdf, 201,0 Ko)

 TÉLÉCHARGER